



Le 03 avril 2014

Question écrite du Député Jacques MOREL à Madame Fadila Laanan,
Ministre de la Culture

LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE SANTE DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES VERS LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

Madame la Ministre,

Les transferts de la compétence santé de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) vers la Commission Communautaire française (COCOF) et vers la Région wallonne sont porteurs d'un redéploiement de la promotion de la santé dans le giron des matières régionales en Wallonie, dans la proximité des matières personnalisables en COCOF, et peut-être ultérieurement des compétences de la Commission Communautaire commune (COCOM) à Bruxelles.

En attendant, ils inquiètent assez justement les acteurs bruxellois de ce secteur qui cherchent à pouvoir construire la transition dans des conditions raisonnables de stabilité et d'information.

Les échéances de juillet 2014 pour le transfert de la compétence et de janvier 2015 pour les transferts budgétaires étant bien intégrées, les votes très prochains des décrets spéciaux et accords de coopération offriront un cadre d'harmonisation. Il reste cependant de nombreuses questions précises qui méritent qu'on leur apporte une réponse claire pour que chacun puisse prendre ses responsabilités en connaissance de cause.

Pour rappel, le secteur concerne 58 organismes représentant 277 emplois identifiés « Promotion de la santé » dont 178 sont directement financés par la FWB. Ces emplois FWB ont un effet levier important ouvrant pour 53% d'entre eux des aides à l'emploi.

L'actuelle incertitude dans le secteur se traduit par 45% (26 sur les 58) des services où des préavis ont été distribués depuis 2 ans et 19% où la précarité de l'emploi est accrue (pas de CDI, CDD répétés, ...).

Les 58 services déclarent avoir reçu 11.490.000 € / an (moyenne des 3 dernières années). 44 ont d'autres sources de financement que la FWB et plusieurs évoquent des ressources non financières (locaux, aide à la gestion).

63 % des services s'adressent aux publics enfants et jeunes de façon importante. On le sait, ce champ est aussi celui de la PSE ou de l'ONE qui restent communautaires.

Enfin, la question du territoire mérite qu'on s'y attarde : près de la moitié des services travaillent sur les 2 régions de manière équilibrée ; 10% travaillent majoritairement sur Bruxelles, 43 % travaille majoritairement sur la Wallonie.

On le voit, les questions de chevauchement de territoire, de public et d'attribution budgétaires méritent une prise en compte fine.

Permettez-moi les questions suivantes, résultant de plusieurs rencontres avec le secteur.

D'abord, la question de la continuité : les agréments des services communautaires, des CLPS et les programmes pluriannuels ont des échéances reportées jusqu'en 2015.

L'agrément du CLPS de Bruxelles échoit en juillet 2015, le dossier de reconduction devant être déposé pour janvier 2015. Pouvez-vous indiquer auprès de qui ce dossier doit être introduit ? A la FWB, à la COCOF ? Sur la base des arrêtés de la législation actuelle ?

Pouvez-vous indiquer au secteur quel est l'interlocuteur administratif à interpeller dès juillet 2014 et ensuite à partir de janvier 2015 ?

Une task force existe pour les transferts issus de la 6^e réforme de l'Etat. Qu'en est-il des échanges entre administrations FWB et COCOF pour ce qui concerne les transferts santé ? Ce qui ressort des contacts du secteur avec les 2 administrations, c'est une grande difficulté à fournir des éléments d'informations utiles.

Dans ce contexte, et compte tenu de la période de 6 mois avant l'échéance exigée pour introduire une demande, une prolongation des agréments pour une période complémentaire d'un an (soit 2016) ne serait-elle pas de nature à permettre la transition dans la continuité et la sécurité des services ? Mais aussi le transfert de capacités administratives ?

Pour les services communautaires établis sur le territoire Bruxellois ou pour les promoteurs de programme dont la couverture concerne toute la communauté – rappel : 45 % ont des activités sur les 2 territoires ! – ou dont les programmes concernent en tout ou pour partie les publics jeunes dans les écoles, s'agit-il d'introduire deux dossiers, voire via un dédoublement des asbl, ou la Fédération Wallonie Bruxelles prévoit-elle de jouer le trait d'union, fut-ce administrativement, dans les périodes transitoires ?

Ceci rencontrerait d'ailleurs la recommandation de simplification administrative des accords de la Sainte-Emilie

Dans les procédures actuelles d'agrément et de subvention, le conseil consultatif joue un rôle d'avis important. Qu'en sera-t-il dès juillet prochain ? Sera-t-il amené à siéger si des dossiers étaient à traiter ? A Charleroi ? A Bruxelles ? A la COCOF ? Bénéficiera-t-il d'une actualisation du programme quinquennal comme base de référence comme nous nous y étions engagés ?

Le conseil a une commission chargée de l'analyse des programmes audiovisuels. Cet arrêté qui n'appartient pas au décret PS sera-t-il aussi dé-communautarisé ? Sinon à quelle compétence communautaire est-il rattaché ?

Je vous remercie à l'avance pour vos réponses,

Jacques MOREL
Député

**Réponse de Madame Fadila LAANAN, Ministre de la Culture,
de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances,
à la question écrite n° 1208
de Monsieur le Député Jacques MOREL,
relative au transfert de la compétence santé de la Fédération
Wallonie-Bruxelles vers la Commission Communautaire Commune.**

Un projet de protocole est actuellement en cours de discussion entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant, pendant la phase transitoire, l'exercice des compétences transférées aux entités fédérées dans le domaine de la santé.

Ce protocole formalisera les modalités permettant l'utilisation des moyens existants, le fonctionnement des moyens existants, le fonctionnement des structures, des moyens humains, matériels, ICT et budgétaires en vue d'assurer à la fois la continuité de l'exercice des missions et la mise en place progressive des nouvelles structures dans les entités de destination, en prévoyant notamment un transfert des connaissances et d'expertise.

Pour ce faire, une task force a été mise en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle est composée de ses représentants ainsi que ceux de la COCOF, de la Région wallonne et de l'ONE.

S'agissant de la question relative à la législation applicable, les textes actuellement en vigueur restent d'application tant qu'ils ne sont pas revus.

Ainsi, le Conseil Supérieur de Promotion de Santé continuera à rendre des avis. Pour ce faire, je procéderai d'ailleurs dans les prochains jours au renouvellement des membres du Conseil Supérieur de Promotion de la Santé.

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 janvier 1995 relatif à la diffusion de campagnes d'éducation pour la santé par les organismes de radiodiffusion relève de la compétence Audiovisuelle et reste donc bien communautaire. Toutefois, la procédure d'instruction et de décision des dossiers relèvent de la Santé et nécessitera d'être revue. Pendant la phase transitoire, la commission radiodiffusée du Conseil supérieur de promotion de la santé continuera à rendre des avis.

En ce qui concerne les Centres locaux de promotion de la santé et les Services communautaires de promotion de la santé, j'ai prolongé les agréments jusqu'en 2015 de façon à ce que la continuité soit assurée jusqu'à ce que les entités réceptacles puissent prendre les décisions utiles. Je ne pouvais toutefois pas aller au-delà sans impacter considérablement les politiques futures. En effet, dès le 1^{er} juillet 2014, la COCOF et la Région wallonne deviennent compétentes pour la promotion de la santé. Elles pourront dès lors prendre les décisions utiles. Je vous informe par ailleurs que les agréments constituent un point d'attention que mon Administration a déjà relayé auprès des entités réceptacles et qu'elle ne manquera pas de suivre.

Pendant la phase transitoire, l'interlocuteur administratif restera la Direction générale de la Santé de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dès que le projet de protocole sera finalisé, chaque opérateur sera informé des modalités pratiques.

Pendant la phase transitoire, mon Administration assurera un rôle de trait d'union administratif, avec une vigilance particulière pour les opérateurs communautaires. Je peux vous assurer que mon Administration est particulièrement sensible à cette problématique. Ainsi, pendant la transition, c'est le même personnel qui assurera le traitement administratif des dossiers des différents opérateurs, pour compte des entités qui exerceront, de droit, la compétence.